

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 25 JUN 2020 à 19h00

Présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. COLSON, CHÂRON, GUESDON, GUEST, CARPENTIER, DINE, BEIGBEDER, GIRARD, PALOTAI, NOËL, BRASY, JOLY, BAILLEMONT, MERCIER, ELEXHAUSER, COTELLE, BOSCHER, LUCAS, GUIRAUD, LEGAN, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH , formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents : Mme et MM. STRICHER, LE DANTEC, CANTAIX, MAGDELAINE,

Procurations : Mme STRICHER à Mme GUEST, M. LE DANTEC à M. COLSON, M. CANTAIX à M. GUESDON, M. MAGDELAINE à M. GUIRAUD,

Mme Stéphanie PALOTAI a été élue secrétaire de séance,

En application de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et afin de respecter le critère d'occupation fixé à 4 m² minimum par personne présente, la séance se tient à la Halle au Blé, en présence d'un public limité à dix personnes.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2020

18/2020 – EPFN – CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA REALISATION D'UN PARC ENVIRONNEMENTAL

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de préempter le manoir anglo-normand situé 44 rue des Anciens d'AFN, cadastré section AD n° 73, d'une superficie de 4.559 m², vendu aux enchères publiques sur saisie immobilière.

En vue de créer un jardin public et restaurer le manoir avec ses dépendances, il est proposé de signer une convention avec l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) dont l'enjeu serait de préciser la programmation des espaces bâtis ainsi que la nature des travaux à réaliser dans l'aménagement des espaces extérieurs pour en faire un lieu de convivialité écologique propice à la reconstitution de la biodiversité.

Cette mission se diviserait en deux phases, à savoir :

Phase 1 : un diagnostic urbain et écologique du site avec un pré-programme concernant les bâtiments

Phase 2 : proposition de programmation, de modalités de réalisation et élaboration d'un bilan financier prévisionnel pour l'aménagement du parc urbain et l'établissement d'un programme architectural, fonctionnel et technique.

Le coût de cette étude est estimé à 96 000 € TTC et se décompose comme suit :

Part Commune (20 %) => 19 200 € TTC

Part Région (35 %) => 33 600 € TTC

Part EPFN (45 %) => 43 200 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

19/2020 – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET DE PARC ENVIRONNEMENTAL AUX ABORDS DU MANOIR

De manière à assurer la plus large concertation dans le cadre du projet d'aménagement aux abords du manoir, il est proposé de mettre en place un comité de pilotage ouvert aux élus des différentes commissions.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la composition du comité de pilotage ainsi qu'il suit :

M. COLSON, M. GUESDON, Mme GUEST, M. CARPENTIER, Mme STRICHER, M. DINE, Mme BEIGBEDER, M. GIRARD, M. BRASY, M. BAILLEMONT, M. ELEXHAUSER, Mme COTELLE, M. BOSCHER, M. GUIRAUD, M. PERRIN, Mme NATTAGH.

20/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU – SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la commune de Beuzeville a décidé de réaliser un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

A cet effet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec la société Cad'en pour un montant de 6 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention pour cette mission auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

21/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE L'EURE – SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la commune de Beuzeville a décidé de réaliser un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

A cet effet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec la société Cad'en pour un montant de 6 600,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention pour cette mission auprès du Département de l'Eure.

22/2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA BAIE N°2 DE L'EGLISE SAINT HELIER « LA MISSION DE SAINT-JOSEPH »

Afin de restaurer le vitrail n°2 de l'Eglise St Héliier en très mauvais état, une lettre de commande a été passée au Maître verrier M. Vincent JAILLETTE en septembre 2016 afin qu'il procède à la dépose et à la restauration des baies ainsi qu'à la réalisation d'une verrière de protection.

Compte tenu du coût élevé de l'opération (51 297,50 € HT), il est proposé de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 35 %, (avec une majoration possible de 10 %) au titre du dispositif « Mon village, mon Amour » pour la restauration de la baie n°2 « La mission de Saint-Joseph ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Département de l'Eure pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Mon village mon amour ».

23/2020 – FONDATION DU PATRIMOINE – LANCEMENT D'UNE OPERATION DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Suite à la signature d'une convention cadre le 23 janvier 2018, la Fondation du patrimoine bénéficie du mécénat de la Fondation TOTAL pour la sauvegarde et la valorisation d'éléments de patrimoine public ou associatif.

Par délibération en date du 03 octobre 2019, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de ce mécénat par le biais de la Fondation du Patrimoine. Les fonds étant privés, ceux-ci peuvent se cumuler avec les différentes subventions d'ores et déjà attribuées par l'Etat, la Région et le Département.

La Fondation du patrimoine a décidé de retenir le projet porté par la commune de Beuzeville de restauration et de réhabilitation de la cidrerie, pour bénéficier d'un soutien financier de la Fondation TOTAL dans le cadre de son mécénat, et s'engage à accorder une aide financière globale de deux cent mille euros (200 000 €), soit 61 % d'une dépense HT de trois cent vingt-trois mille trois cent soixante-quatorze euros (323 374 €) pour les travaux de menuiserie et de charpente en bois.

Néanmoins, le versement de cette aide financière est subordonné au lancement d'une souscription publique qui devra avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la convention, au moins 5% du montant des travaux, soit 16 168,70 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir et à lancer une opération de souscription publique afin de pouvoir bénéficier de la subvention d'un montant de 200 000,00 €.

24/2020 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU LFE (LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE)

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 38 logements collectifs « Le Calvaire », le LFE doit souscrire un prêt de 877 612,00 € auprès de la CDC qui doit être garanti dans son intégralité.

Le LFE sollicite la commune de Beuzeville à cet effet.

Considérant que le Département de l'Eure peut être sollicité à hauteur de 40 %, il est proposé de garantir la part restante par moitié avec la CCPHB à hauteur de 30 % chacun.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 20 voix pour 6 voix contre (Mmes et MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH) et 1 abstention (M. GUESDON),

Après en avoir délibéré

DECIDE de garantir l'emprunt du LFE à hauteur de 30 %

AUTORISE le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Beuzeville à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

25/2020 – CONCERT DE L'ORCHESTRE DE L'OPERA DE ROUEN – FIXATION DES TARIFS

Comme chaque année, le concert de l'Opéra de Rouen est programmé le 1^{er} dimanche de septembre. Cette année, celui-ci aura lieu le dimanche 6 septembre 2020 à l'Eglise Saint-Hélier. A cette occasion, la billetterie doit être mise en place.

Il est proposé au conseil municipal de conserver cette année les mêmes tarifs que ceux proposés antérieurement par l'OMCB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré

FIXE les tarifs comme suit :

- Tarif Plein : 10 €
- Tarif Réduit : 7 € (demandeurs d'emploi, - 18 ans)
- Gratuit pour les -12 ans

26/2020 –AUTORISATION DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS PARTIEL

Un agent communal, adjoint technique titulaire à temps complet, affecté au poste n° 44, souhaite poursuivre son travail à temps partiel à raison de 90 % à compter du 1er Septembre 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'accepter cette demande et de maintenir l'intéressé à raison de 90 % au restaurant scolaire à compter du 01 Septembre 2020.

27/2020 – AJUSTEMENT DES MODALITES DE DELIVRANCE DES CHEQUES DEJEUNER

Le dispositif des chèques déjeuners mis en place par délibération du 11 décembre 2009 bénéficie aux agents titulaires et stagiaires dès leur nomination et aux agents non titulaires de plus de 6 mois au 1er janvier de chaque année (hors disponibilité, congé parental, congé de longue maladie, longue durée, grave maladie).

Dans un souci d'équité pour les personnels non titulaires entre eux, il est proposé au conseil municipal de leur fixer un seul délai de carence de 6 mois indépendamment de leur date de nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme seule condition un délai de carence de 6 mois indépendamment de la date de nomination des agents.

28/2020 – EXTENSION DES TERRASSES POUR LES COMMERCES

Compte tenu des travaux réalisés en centre-ville, le conseil municipal, par délibération en date du 12 décembre 2019, a décidé d'exonérer les commerçants du droit de terrasse au titre des années 2019 et 2020.

Avec l'arrivée de la saison estivale, il est proposé au conseil municipal d'accorder aux commerçants la mise à disposition gratuite de la place principale afin de leur permettre d'étendre leur terrasse et d'en faire un lieu de vie.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 voix contre (*Mmes et MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH*)

Après en avoir délibéré,

ACCORDE aux commerçants qui en feront la demande, la mise à disposition gratuite de la place principale pour y installer leur terrasse.

29/2020 – STATIONNEMENT – MISE EN PLACE DE ZONES BLEUES

Afin de permettre une rotation des véhicules pour faciliter le stationnement et ainsi les achats dans les commerces, il est proposé de mettre en place des parkings en zones bleues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'instauration de zones bleues sur les parkings suivants :

- Parking de l'église
- Parking de la place de la République
- Place de la République pour la période estivale
- Parking de la mairie
- Parking de la rue Albert Sorel (entre la boulangerie St-Héliier et la Médiathèque)

30/2020 – CAUE 27 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

En parallèle de la rénovation du centre-ville et dans une optique d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité économique et touristique, la commune a lancé une réflexion visant à préserver la qualité architecturale du centre-ville.

Au vu des exigences du Plan local d'urbanisme (PLU), il est apparu nécessaire de mettre en place un guide portant sur les modifications de façades de maisons et d'immeubles ainsi que sur l'aménagement des devantures commerciales en accord avec l'architecture historique du centre-ville.

Dans cet objectif, l'accompagnement du CAUE27 a été sollicité pour en assurer le pilotage et recueillir l'avis consultatif des différents acteurs concernés par le sujet.

Le CAUE27 propose d'assurer cette mission moyennant une participation communale de 6.000 € et une option de 1.500 € pour mener une action de sensibilisation des habitants et des commerçants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE 27.

31/2020 – FONDS DE CONCOURS DE LA CCPHB – REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE

La maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification du centre-ville ayant été portés dans leur intégralité par la commune de BEUZEVILLE, la communauté de communes avait été sollicitée pour participer au financement des travaux de chaussée pour les prestations relevant de ses compétences.

A l'issue des travaux et après relevé des surfaces effectives dédiées à la circulation, le fonds de concours proposé par la CCPHB s'élève à 57.728 € pour la voirie communale et 14.980 € pour l'ancienne RD 675 soit un total de 72.708 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

ACCÉPTE le fonds de concours proposé par la CCPHB pour un total de 72.708 €.

32/2020 – PROJET DE MARQUAGE DE BANDES CYCLABLES (ex RD 675)

Dans le cadre du déclassement de l'ancienne RD 675 (en traversée de Beuzeville) et par délibération du 6 décembre 2018, le conseil municipal avait autorisé le versement par le Département d'une participation financière de 177.927 € HT à la communauté de communes pour assurer la rénovation de la chaussée.

Ces travaux vont intervenir au début de l'été sur la partie située en dehors du centre-ville rénové. La reprise du marquage au sol devant intervenir, la communauté de communes propose de procéder à la mise en place d'une bande cyclable entre les 2 ronds-points de la Hauquerie (côté Calvados) et de la déviation (côté Eure) conformément au plan en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 22 voix pour et 5 voix contre (*Mmes et MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, PERRIN, NATTAGH*)

Après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la mise en place d'une bande cyclable sur l'ancienne RD 675, en traversée de Beuzeville.

33/2020 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

En complément des subventions accordées par délibération du 27 février 2020, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Rouen (ACJDE).

Pour mémoire, une subvention d'un montant de 200 € avait été octroyée à cette association en 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du 27 février 2020 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2020,

En complément,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à l'ACJDE d'un montant de 200 €.

34/2020 – POLICE FUNERAIRE – AVIS SUR LA FIXATION D'UN TARIF DE VACATION

Dans les communes non classées en zone de police d'Etat, la surveillance funéraire et les vacations relèvent des agents de police municipale lorsque la commune en dispose.

L'article L 2213-14 du code général des collectivités territoriales fixe les opérations funéraires faisant l'objet d'une surveillance et donnant lieu à vacation à savoir :

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- Fermeture du cercueil avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- Exhumation (d'un ou plusieurs corps) réalisée à la demande des familles en vertu de l'article R. 2213-40 CGCT, suivie d'une réinhumation, d'une translation ou d'une crémation.

En application du 1^{er} alinéa de l'article L. 2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune après consultation du conseil municipal, la gratuité de ces surveillances étant proscrite. L'article R.2213-50 précise que le produit des vacations doit être intégralement reversé par le receveur municipal à l'agent qui a assuré la surveillance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif des vacations à 20 €.

35/2020 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

En application du paragraphe 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs des communes de plus de 2.000 habitants est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de huit commissaires titulaires et huit suppléants.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune (HC).

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales, soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit la liste de présentation des commissaires :

Liste de présentation des commissaires par le conseil municipal (en nombre double) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
NGUYEN Michel	FLAMBARD Jean-Pierre
PREVOST-GODON Nicole	FERREUX Claire
LEBRASSEUR Sylvianne	SEBILLE Armelle
MARMION Jacqueline	LEBRASSEUR Joël
GRENTE Samuel	FOYER Marie-Hélène
DIEBOLD Jean-Luc	SIMON Jean-Paul
JULIEN Patrick	CLOUET Jean-Claude
DELABARRE Christophe	BRIERE Laurence
BOINE Jeannick	MARQUANT Jean-Claude
CANEL Didier	NOËL Camille
GUESDON Suzanne (HC)	FARCY Chantal (HC)
LEGUEN Jean-Charles	MERCIER Lézida
LANGRENE Stéphane	MARQUER Thierry
DELANNEY Stéphanie	GODEFFROY Hervé
CONFRERE Evelyn	PAILLER Pascal
EUDE Igor	BOIZARD Franck

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2021

Le tirage au sort des 12 jurés d'assises est effectué comme suit :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste électorale,
- un second tirage donne la ligne correspondant à la personne désignée.

INFORMATIONS :

- **Hôtel de police municipale**

Le conseil municipal a décidé de mettre en place dans le courant de l'année 2019 une police municipale afin de régler différents problèmes d'incivilités rencontrés sur la commune notamment de la part des automobilistes.

Ce projet nécessite la création d'un hôtel de police pour lequel une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 a été sollicitée mais qui n'a malheureusement pas été obtenue.

Le montant global du projet est estimé à 359 559,94 € HT soit 431 471,93 € TTC.

La consultation va prochainement être lancée afin de retenir les entreprises en vue de la réalisation des travaux pour une durée estimée à 15 mois.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Requêtes de M. GUIRAUD :**

Monsieur GUIRAUD a formulé plusieurs demandes pour son groupe :

- qu'un local soit mis à sa disposition pour qu'ils puissent s'y réunir
- recevoir la revue de presse de la mairie
- avoir une boîte aux lettres comme les autres conseillers municipaux
- que les dates des réunions de conseils municipaux soient prévues annuellement pour permettre de s'organiser

Monsieur le Maire accède à l'ensemble des requêtes mais précise que les dates pour les conseils municipaux peuvent être prévues à l'avance sauf évènements exceptionnels comme c'est le cas pour le présent conseil.

- **Elections sénatoriales :**

Monsieur GUESDON informe les membres du conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu au mois de septembre et qu'il faudra désigner les grands électeurs au préalable.

- **Véhicules de la police municipale :**

Monsieur GUIRAUD souhaiterait savoir si les véhicules de la police municipale étaient des véhicules de service et dans quelles conditions ils sont utilisés et si les agents de la police municipale sont autorisés à rentrer chez eux avec ?

Monsieur le Maire indique que les agents ont été autorisés à titre exceptionnel à rentrer chez eux avec le véhicule durant la période du confinement liée au Covid 19 et qu'il s'agit de véhicules de service.

- **Commissions communales :**

Monsieur PERRIN souhaiterait savoir s'il y avait la possibilité de changer de commission ?

Monsieur le Maire répond que cela est possible, que le tableau sera refait pour être validé lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.